

## **Rapport au Parlement flamand : Organisation et gestion des moyens du Fonds social européen en Flandre**

### **La Cour des comptes examine la gestion des moyens du Fonds social européen en Flandre**

*La Cour des comptes a examiné l'organisation et la gestion des moyens du Fonds social européen (FSE) en Flandre pour l'objectif 2 « compétitivité régionale et emploi » pour la période du programme 2007-2013. Elle a constaté des risques en matière de conflit d'intérêts, de double subventionnement et de sous-utilisation des fonds du FSE. En outre, les méthodes d'appel à projets et de sélection ne sont pas suffisamment transparentes. Le cofinancement n'apparaît pas de manière suffisamment transparente dans le budget.*

#### **Organisation et gestion des moyens du FSE en Flandre**

Les objectifs européens ont été transposés dans un cadre de référence national et dans un programme opérationnel flamand (PO 2007-2013). Ces deux documents ont été élaborés et approuvés tardivement, ce qui peut entraîner une sous-utilisation des crédits.

Étant donné que certains objectifs sont liés à d'autres programmes européens, que les fonds du FSE ont été répartis entre plusieurs niveaux de pouvoir et qu'il n'existe pas d'enregistrement global des subsides, le risque de double subventionnement est réel.

Le gouvernement flamand a confié la mise en œuvre du PO et, partant, la gestion des fonds du FSE à l'asbl ESF-agentschap. Cette agence lance, d'une part, des appels à projet fermés aux partenaires institutionnels (départements Emploi et Économie sociale, Enseignement et Formation et Économie, Science et Innovation, Vlaams Subsidieagentschap WSE - Agence flamande de subventionnement -, acteur VDAB – Onem -, régie VDAB, SERV – conseil économique et social de Flandre - et SYNTRA), pour lesquels le gouvernement flamand a réservé préalablement des fonds, et, d'autre part, des appels à projet ouverts. Le contrôle est organisé par le Vlaams Monitoring Comité (VMC), dont les compétences n'ont pas été réglées de manière suffisamment claire. Les partenaires institutionnels siègent au conseil d'administration de l'agence FSE et au VMC. Ils ne peuvent pas participer à l'évaluation de leurs propres propositions de projet, mais sont associés à l'élaboration du PO et des appels à projets, à l'évaluation des propositions de projet et à l'évaluation finale du programme du FSE. Il n'existe pas suffisamment d'instruments pour maîtriser les risques de conflit d'intérêts.

#### **Appels à projets et sélection**

En raison du lancement tardif du programme 2007-2013, les premiers appels à projets n'ont pu être publiés qu'à la mi-2007. Les appels à projet ne précisaient pas suffisamment les critères et les procédures de recevabilité et d'évaluation, la condition relative au cofinancement et les moyens FSE disponibles. En outre, les conditions européennes en matière d'additionnalité, de partenariat et d'indépendance entre les promo-

teurs et leurs partenaires n'ont guère été mises en avant. L'agence FSE est parvenue à évaluer les propositions de projet en temps voulu, mais cette évaluation était moins transparente pour les appels à projets fermés que pour les appels ouverts. L'évaluation prévue de la recevabilité n'a pas été suivie systématiquement et des propositions de projet déclarées irrecevables ont malgré tout été approuvées. Les propositions de projet et les contrats ne contenaient aucune preuve d'indépendance ni une déclaration d'absence de double subventionnement.

### **Gestion financière**

Pour l'ensemble du programme 2007-2013, la Flandre dispose de 468,87 millions d'euros de moyens du FSE. Avec le cofinancement flamand obligatoire, l'aide pour l'ensemble de la période atteint 1,11 milliard d'euros. Le montant total des fonds publics prévus dans les budgets annuels ne suffit, toutefois, pas pour garantir les engagements inscrits dans le PO, ce qui entraîne le risque de sous-utilisation des moyens européens. En 2007-2009, les crédits destinés aux appels à projets ouverts n'ont pas été suffisamment utilisés, de sorte que plus de 65 % des crédits ont été consacrés à des appels à projets fermés. En outre, le cofinancement ne ressort pas de manière suffisamment transparente du budget. Pour les appels à projets fermés, le cofinancement est constitué par les dotations et les subsides accordés aux partenaires institutionnels et, pour les appels à projets ouverts, le système utilisé est inapproprié. L'agence FSE n'élabore pas de budget SEC. Le manque de transparence est encore renforcé par le fait que l'agence ne joint pas son budget au budget général des dépenses.

### **Réponse des ministres**

Le ministre flamand de l'Emploi et la ministre flamande de l'Économie sociale signalent dans leur réponse commune que le rapport de la Cour des comptes contient des constatations essentielles qui nécessitent une attention appropriée. Ils attribuent certaines constatations au fait que l'audit a été effectué au cours de la phase de lancement du programme. Ils soulignent que l'agence FSE a, entre-temps, renforcé le contrôle interne. Les ministres estiment que leur contrôle du risque de conflit d'intérêts se limite aux asbl et qu'il n'est pas possible d'élaborer un budget SEC pour l'agence FSE. La Cour des comptes ne suit pas les ministres dans leur raisonnement.

**Le rapport de la Cour des comptes intitulé « Organisation et gestion des moyens du Fonds social européen en Flandre » figure intégralement sur le site internet de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).**

**Pour toute question, veuillez vous adresser à Terry Weytens ou Marc Galle, service d'encadrement Publications, téléphone : 02/551.84.66 ou 02/551.86.65.**